

**MISSION D'EVALUATION DES NATIONS UNIES
DE LA PROBLEMATIQUE DES MINES ET MUNITIONS NON-EXPLOSEES
EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**



DECEMBRE 2002

Table des matières

RAPPORT DE MISSION D'ÉVALUATION EN MAURITANIE

<u>SYNTHESE</u>	Page 5-6
I. GENERALITES	Page 7
II. OBSERVATIONS	Page 8-16
II.1 Contexte actuel	Page 8
II.1.a. Contexte national	
II.1.b. Contexte international	
II.1.c. Contexte socio-économique	
II.2 Le problème des mines et munitions non-explosées	Page 9
II.2.a. Les origines du problème	
II.2.b. La situation actuelle	
II.2.c. Les conditions environnementales	
II.3 Les conséquences de la présence des mines et des UXO	Page 10
II.3.a. Accidents	
II.3.b. Impact socio-économique	
II. 4. Capacités existantes et activités actuelles	Page 12
II. 4. a. Coordination centrale	
II. 4. b. Stratégie nationale	
II. 4. c. Mobilisation des ressources	
II. 4. d. Gestion de l'information	
II. 4. e. Sensibilisation et éducation au risque des mines et UXO	
II. 4. f. Assistance aux victimes	
II. 4. g. Conventions internationales	
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	Page 17-20
III.1. Conclusions	Page 17
III.2. Recommandations	Page 18
III. 2. a. Coordination inter-sectorielle	
III. 3. b. Coordination opérationnelle	
III. 3. c. Exécution des opérations de déminage humanitaire	
III. 3. d. Sensibilisation et éducation au risque des mines et UXO	
III. 3. e. Assistance aux victimes	
III. 3. f. Intégration dans le contexte politique régional	

- Annex A: Mission d'évaluation - Termes de référence
- Annex B: Mission d'évaluation - Programme de visite
- Annex C: Arrêté de création de la Commission nationale.

Sigles utilisés

BNDH	Bureau national de déminage humanitaire
CCW	Convention de 1980 sur les armes conventionnelles
CICR	Comité international de la Croix Rouge
CN	Commission nationale chargée du Traité d'Ottawa relatif aux mines antipersonnel
FADES	Fonds arabe de développement économique et social
GICHD	Centre international de déminage humanitaire de Genève
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Mines AC	Mines antichar
Mines AP	Mines antipersonnel
PNB	Produit national brut
POLISARIO	Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro
IMAS	Normes internationales de lutte antimines
IMSMA	Système de gestion de l'information relative à la lutte antimines
MINURSO	Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNMAS	Service de lutte antimines des Nations Unies
UXO	Munitions et engins non-explosés

SYNTHESE

Conséquence de l'engagement de la Mauritanie dans le conflit du Territoire du Sahara occidental entre 1975 et 1978, la partie Nord du pays connaît un problème de mines terrestres et de munitions non-explosées.

Suite à une demande de la République islamique de Mauritanie, Etat Partie au Traité d'interdiction des mines antipersonnel depuis le 1^{er} janvier 2000, l'Unité d'action antimines du Programme des Nations Unies pour le développement et le Service de lutte antimines des Nations Unies ont organisé et conduit une mission multi-disciplinaire et inter-agence pour évaluer la problématique des mines et munitions non-explosées en Mauritanie. L'objectif était d'évaluer l'ampleur du problème, les capacités de lutte antimines existantes et d'identifier les besoins en assistance internationale.

Le problème essentiel est localisé dans les régions du Nord et du Nord-Ouest du pays, qui servit de champ de bataille au cours du conflit du Sahara occidental. Ces régions contiennent des champs de mines antipersonnel et antichar, et surtout de multiples points minés ou suspectés minés. Ces champs de batailles sont également parsemés d'innombrables munitions non-explosées.

L'impact socio-économique du problème, bien que difficile à évaluer avec précision au cours d'une courte mission, semble relativement modéré. Les régions concernées ont une très faible densité de population, et de ce fait les victimes de mines sont relativement peu nombreuses. Cependant mines et UXO posent problème aux éleveurs nomades et sont un frein au développement des infrastructures de la Mauritanie et de certaines de ses activités économiques telles que l'exploration minière et le tourisme.

Le Gouvernement de la Mauritanie s'est engagé dans l'élimination de la menace des mines et UXO et dans le respect de ses obligations vis à vis du Traité d'Ottawa. Ce que traduisent sa participation aux travaux de suivi du Traité, l'objectif de sa stratégie de lutte antimines « *Débarrasser le territoire entier de l'impact des mines et des UXO avant la fin de l'an 2011* » et son soutien financier aux activités nationales de lutte.

La Mauritanie a établi et continue de développer ses propres capacités de lutte antimines pour régler le problème. Des instances de coordination ont été mises en place, Commission nationale et Bureau national de déminage humanitaire, et des capacités opérationnelles ont été instruites et équipées. Celles-ci sont encore limitées, mais l'ensemble constitue une excellente base. Avec une assistance internationale limitée mais correctement ciblée, assurant en particulier le relai du programme d'assistance des Etats-Unis, la Mauritanie devrait pouvoir éliminer l'essentiel de son problème mines et UXO vers la fin de la décennie.

Afin d'assurer une meilleure intégration de la lutte antimines, il serait souhaitable de renforcer le rôle et les moyens de la Commission nationale notamment en établissant et définissant un mécanisme pour faciliter l'interaction avec les ministères non-membres de la commission (transport, éducation, santé entre autres), ainsi qu'en lui donnant comme

objectif prioritaire d'intégrer les coûts induits par les opérations de déminage dans la planification et les budgets de certains projets de développement du pays. Par ailleurs, le transfert progressif du BNDH vers une administration et une gestion civiles faciliterait l'implication d'ONG nationales et internationales dans la lutte antimines, et permettrait d'attirer de nouveaux partenaires et donateurs susceptibles de soutenir les efforts du gouvernement.

Afin d'améliorer l'efficacité des opérations de déminage humanitaire, il conviendrait de réviser les procédures actuellement utilisées et de développer à partir des normes internationales de lutte antimines (IMAS) des procédures opérationnelles nationales. L'installation de IMSMA, alliée à la réalisation d'enquêtes et à l'analyse des données, ainsi que l'introduction de nouvelles technologies et la mise en place d'un système et d'une capacité d'assurance qualité devraient permettre d'accélérer substantiellement le rythme des opérations de déminage.

Un programme de sensibilisation et d'éducation au risque a été initié avec le soutien de l'UNICEF en 2001. Il semble nécessaire d'évaluer les résultats et l'impact de ce programme et, de façon plus générale, d'effectuer une évaluation des besoins afin d'étudier la méthodologie et les techniques qui correspondraient à la situation du pays avant de lancer un programme de sensibilisation et d'éducation au risque adapté aux besoins réels de la Mauritanie. Dans ce domaine il est nécessaire de renforcer le rôle de coordination du BNDH et de rechercher la coopération d'acteurs essentiels, tels que les ministères concernés, les ONG intéressées ainsi que les autorités et communautés locales.

Le manque de renseignements précis sur les victimes de mines ne permet pas d'évaluer l'adéquation des mesures prises pour l'assistance aux victimes de mines et d'UXO. L'ampleur et la nature exacte du problème devront être examinées afin de définir un programme d'assistance adapté.

I. GENERALITES

Conséquence de l'engagement de la Mauritanie dans le conflit du Territoire du Sahara occidental entre 1975 et 1978, la partie Nord du pays connaît un problème de mines terrestres et de munitions non-explosées, en particulier dans les régions frontalières avec le Sahara occidental.

La République islamique de Mauritanie signa le Traité d'interdiction des mines antipersonnel le 3 décembre 1997 et devint Etat Partie au traité le 1^{er} janvier 2000. Le Bureau national de déminage humanitaire (BNDH) fut établi en 1999 au sein du Corps du Génie de l'Armée de terre mauritanienne.

Lors de la 3^{ème} réunion des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines antipersonnel en septembre 2001 à Managua, Nicaragua, par l'intermédiaire du Directeur du Génie de l'Armée de Terre, le Gouvernement de la Mauritanie a demandé aux Nations Unies d'effectuer une mission d'évaluation de la problématique des mines afin d'assister son programme national de déminage humanitaire.

La mission d'évaluation des Nations Unies eut lieu entre le 2 et le 10 avril 2002, et fut conduite par Mme Judith Grayson, conseillère supérieure de l'Unité d'action antimines du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et Mr. Patrick Tillet, administrateur de programme au Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS).

L'équipe d'évaluation rencontra à Nouakchott des représentants du Ministère de la Défense, le Directeur des organisations internationales du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, ainsi que le Directeur du Génie de l'Armée de Terre et le Coordinateur du BNDH.

Elle eut aussi l'occasion de rencontrer un représentant de l'ambassade des Etats-Unis ainsi que d'autres donateurs potentiels, dont l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Union Européenne. De plus elle eut des entretiens avec diverses agences des Nations Unies telles que le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la Banque mondiale, ainsi qu'avec le Fonds Monétaire International.

L'équipe, accompagnée d'un représentant de l'UNICEF, a visité le siège du BNDH à Nouakchott et son Bureau régional de Nouadhibou, ainsi que des champs de mines dans les régions de Choum, Atar et Nouadhibou où elle rencontra le préfet.

L'équipe d'évaluation tient à remercier très vivement le Directeur du Génie de l'Armée de Terre et le Coordinateur du BNDH, ainsi que leurs personnels, pour l'aide et le soutien qu'ils ont apporté au cours de la préparation et de l'exécution de cette mission.

Le présent rapport contient les principales observations sur le terrain de la mission d'évaluation, ainsi que ses conclusions et recommandations majeures.

II. OBSERVATIONS

II.1. Contexte actuel

II.1.a. Contexte national

Depuis 1991 la Mauritanie s'est engagée dans un processus de démocratisation avec une nouvelle constitution et la légalisation des partis d'opposition. De nombreux partis politiques existent effectivement, et deux élections présidentielles ont eu lieu dans ce contexte depuis 1991. Confirmant la démocratisation du pays, les dernières élections législatives et municipales d'octobre 2001 ont bénéficié d'un climat général de liberté et d'ouverture.

II.1.b. Contexte international

Longtemps méconnue et isolée, la Mauritanie a substantiellement développé ses relations internationales et réussi son ouverture sur l'extérieur. Elle est membre de la plupart des grandes organisations internationales, et Etat Partie à nombre d'accords internationaux concernant l'environnement.

En 2002 elle s'est retirée de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest et a alors renforcé ses liens commerciaux avec l'Union du Maghreb Arabe (Maroc et Tunisie) ainsi qu'avec de nouveaux partenaires.

Depuis son retrait du conflit au sujet du Sahara occidental, la Mauritanie n'a connu ni désaccord ni dispute territoriale avec ses voisins.

II.1.c. Contexte socio-économique

La République islamique de Mauritanie couvre une superficie de 1.030.700 kilomètres carrés dont l'essentiel est constitué de zones désertiques ou semi-désertiques, à l'exception de la partie Sud du pays le long du fleuve Sénégal. Bordée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, elle partage 5.000 kilomètres de frontières terrestres avec le Sahara occidental, l'Algérie, le Mali et le Sénégal.

La Mauritanie compte environ 2.508.000 habitants, de religion musulmane et divisés en trois principaux groupes ethniques : Arabo-Berbère, Noir, et métis Arabo-Berbère et Noir. Ils sont concentrés principalement dans les villes de Nouakchott et de Nouadhibou et le long du fleuve Sénégal. Le produit national brut par habitant s'élevait à environ 1.800 dollars en 2001.

Bien que ce pourcentage ait diminué suite aux sécheresses successives des années 1970 et 1980, environ 50% de la population dépend encore de l'agriculture et de l'élevage pour assurer leur subsistance. Ce secteur ne contribue pourtant qu'à un quart du produit national brut. Au cours des dernières années, la sécheresse a frappé l'ensemble du pays et a sérieusement déséquilibré l'autosuffisance en céréales vivrières. Au début de l'année 2002 les premiers signes de disette sont apparus. Il est à prévoir que le gouvernement

devra importer au cours de l'année plusieurs dizaines de milliers de tonnes de céréales, voire faire appel à l'aide alimentaire internationale, afin d'éviter des situations de famine. La majeure partie des exportations provient de l'exploitation d'importants gisements de minerai de fer, et dans une moindre mesure d'autres minéraux –or, phosphate. La pêche constitue également une des principales ressources d'exportation. En effet, les eaux côtières du pays sont parmi les plus poissonneuses du monde ; cependant la Mauritanie n'a pas profité pleinement de ses droits sur une ressource qui commence à connaître des problèmes de surexploitation par les flottes étrangères. En 2001, des recherches pétrolières au large des côtes ont révélé des conditions d'exploitation prometteuses au niveau économique.

II.2. Le problème des mines et des munitions non-explosées

II.2.a Les origines du problème

Le problème des mines et des munitions non-explosées (UXO) en Mauritanie est une des conséquences de l'implication du pays dans le conflit pour le contrôle du territoire du Sahara occidental. Entre 1975 et 1978, la Mauritanie a occupé le tiers sud du Sahara occidental et a participé, aux côtés des Forces armées marocaines, aux combats contre le Front POLISARIO (Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro), mouvement pour l'indépendance du territoire. Après trois années d'affrontement avec le POLISARIO, la Mauritanie abandonna en 1979 ses revendications sur cette partie du territoire.

Tous les partis en présence dans le conflit ont fait usage plus ou moins intensivement de mines terrestres, y compris dans la partie nord de la Mauritanie, qui a servi de champ de bataille. Les militaires marocains et mauritaniens ont surtout posé des champs de mines de protection, essentiellement autour des localités et des installations d'intérêt militaire et économique. De son côté, le POLISARIO a utilisé les mines comme moyen de harcèlement de l'ennemi pour entraver ses communications, pour perturber l'exploitation et le transport du minerai de fer mauritanien, et aussi pour protéger sa retraite après ses attaques.

De plus, d'innombrables munitions non-explosées (UXO) parsèment ces anciennes zones de combats. Des UXO datant de l'époque coloniale auraient également été retrouvées dans d'autres régions du pays.

II.2.b. La situation actuelle

La situation réelle et l'ampleur du problème sont encore à ce jour très difficiles à évaluer. En effet, très peu d'activités de recherche de données ont été conduites jusqu'à présent. En avril 2002, seulement 27 zones minées ont été identifiées et sommairement marquées. Par ailleurs, la plupart des opérations de minage ont été menées de façon plus ou moins anarchique, sans respect de procédures réglementaires, sans établissement de relevés de pose, et sans aucun souci de déminage ultérieur, ce qui complique encore plus la collecte d'informations.

En dehors de certaines lignes et bandes minées de protection identifiées, le problème est caractérisé par une multitudes de petits bouchons de mines de harcèlement sur des itinéraires ou d'anciennes positions défensives. Non exactement localisées, ces zones minées ou suspectées d'être minées peuvent condamner l'accès à de vastes étendues. Les zones les plus sévèrement affectées par les mines et UXO sont aux alentours des villes de Nouadhibou, Zouerat et Bir Moghreïn. Les villes de Choum, F'Derick, Atar et Chinguëti sont également affectées dans une moindre mesure, ainsi que de nombreux endroits isolés le long de la frontière avec le Sahara occidental.

Une estimation raisonnable du BNDH fait état de 50.000 à 100.000 mines encore enfouies dans le sol mauritanien. Environ 16.000 mines auraient été posées dans la seule zone de Nouadhibou. Les mines les plus fréquemment rencontrées semblent être les mines indétectables d'origine française APID 51 (mines AP) et ACID 51 (mines AC) utilisées notamment par l'Armée mauritanienne. Cependant on retrouve également des mines de la plupart des types utilisés lors du conflit du Sahara occidental.

II.2.c. Les conditions environnementales

Toutes les zones minées sont situées en zone désertique où ensablement, instabilité des sols et érosion compliquent la situation. La localisation des zones minées et les opérations de déminages sont beaucoup plus difficiles, voire impossibles. Certaines mines peuvent rester enfouies sous plusieurs mètres de sable et réapparaître en surface après plusieurs années. Par exemple dans la région de Nouadhibou, l'équipe d'évaluation a pu constater la présence de mines antichars tombées sur une plage suite à l'érosion de la falaise sur laquelle elles avaient été posées.

Bien que le réseau routier principal de Mauritanie soit satisfaisant et en cours d'extension, de nombreuses zones affectées ne sont accessibles qu'après plusieurs heures de pistes de désert, compliquant encore la mise en œuvre des activités de déminage et leur soutien logistique.

II.3. Les conséquences de la présence des mines et UXO

II.3.a. Accidents de mines/UXO

Selon les données disponibles au BNDH, 343 personnes ont été tuées et 239 sérieusement blessées lors d'accidents causés par des mines et des UXO entre 1978 et 2000. Un accident mortel fut enregistré en 2001, lors du rallye Paris-Dakar. Des centaines de chameaux et d'ânes ont été également tués au cours de cette période, leurs propriétaires étant souvent blessés par la même occasion. Le nombre de victimes, fort heureusement peu élevé sur la durée, s'explique sans doute par la faible densité de population des zones affectées –moins de un habitant par kilomètre carré- ainsi que par l'ancienneté du problème, relativement bien connu de la population. Cependant, il convient de relativiser ces statistiques. En effet, compte tenu de l'immensité des zones concernées et des difficultés de communication, ainsi que du mode de vie nomade et des traditions

culturelles des populations locales, il est fort possible que de nombreux accidents ne soient pas rapportés, et donc que le nombre réel de victimes soit plus élevé.

II.3.b. Impact socio-économique

Recevant des informations contradictoires sur la question, la mission d'évaluation n'a pu réellement déterminer l'impact du problème sur l'exploitation minière, activité économique essentielle dans les régions affectées par les mines et UXO. D'après certains opérateurs, le problème des mines ne semble pas poser de contrainte particulière pour l'exploitation des installations existantes. Par contre, l'exploration de nouveaux sites d'exploitation minière nécessite souvent la conduite de reconnaissances et parfois d'opérations préalables de déminage. Il en est de même lors de la réalisation de travaux d'infrastructure, routes et forages de puits entre autres, qui ne peuvent commencer qu'après le déminage des zones d'implantation. Ainsi, au Nord de Nouadhibou, la construction d'un nouveau réseau d'alimentation en eau et d'un tronçon de la route reliant Nouakchott au Maroc a nécessité le déminage préalable de plusieurs dizaines de kilomètres d'axes.

Dotée de paysages splendides, d'un riche patrimoine culturel et de conditions de sécurité satisfaisantes, la Mauritanie a un potentiel touristique énorme susceptible de contribuer de manière significative au développement économique du pays. A cet égard, au cours de l'année passée plusieurs milliers de touristes Européens sont venus visiter la Mauritanie, individuellement ou en groupe, par avion ou par la route. Cependant, une grande partie des régions d'intérêt touristique étant située dans les zones affectées par les mines et les UXO, le développement du tourisme se heurte à ce problème. Le libre accès des touristes à de nombreux sites est limité par la présence réelle ou suspectée de mines, et les infrastructures indispensables au secteur touristique nécessitent des coûts financiers supplémentaires et des délais qui freinent l'expansion de cette industrie.

Selon les estimations du BNDH, 310.000 kilomètres carrés, soit le tiers du pays, dans lesquels vivent 294.000 habitants, sont à des degrés divers affectés par le problème mines et UXO.

Même si du fait d'une sédentarisation de plus en plus fréquente, leur nombre est en constante diminution et ne représente plus que 8% de la population, les populations les plus directement concernées par le problème sont les populations nomades. Leurs parcours d'élevage sont contrariés ou rendus impossibles par la présence, réelle ou suspectée, de champs de mines. De même, la transhumance saisonnière des éleveurs venant d'autres régions du pays non affectées par les mines mais où sévit la sécheresse, est contrariée. Même lorsqu'elles sont sédentarisées, ces populations dépendent encore de leurs troupeaux pour assurer l'essentiel de leurs besoins de base. De plus, la perte d'une ou plusieurs bêtes par accident de mine représente toujours une perte économique importante pour ces populations. Par ailleurs, les populations nomades en cours de sédentarisation ont tendance à s'établir dans les faubourgs des localités qui sont souvent des zones à risque situées à proximité des champs de mines et des anciens champs de bataille.

A la suite du conflit du Sahara occidental plus de 200.000 Sarahouis ont trouvé refuge dans les camps établis par le POLISARIO dans la région de Tindouf, dans le Sud-Ouest algérien. En fonction du règlement définitif du conflit et du statut futur du Sahara occidental, on peut prévoir qu'un pourcentage significatif de ces réfugiés choisira de s'établir dans les régions frontalières en territoire mauritanien. Ces populations viendront augmenter la pression démographique des rares agglomérations et seront probablement contraintes de s'installer au plus près, voire dans les zones contaminées.

La lutte antimines, et en particulier les activités de déminage, représente une charge financière significative pour un pays en voie de développement. Le gouvernement de la Mauritanie avait ainsi en janvier 2002 déjà consacré à la lutte contre les mines 850.000 dollars, somme importante à l'échelle du budget mauritanien -2,5% du budget de la Défense- et qui fait naturellement défaut dans d'autres secteurs essentiels de l'Etat, tels que l'éducation et la santé.

II. 4. Capacités existantes et activités actuelles

II. 4. a. Coordination centrale

Dès 1978, la Mauritanie a fait appel au Génie militaire pour lutter contre le problème des mines et des munitions non-explosées. En 1999 le gouvernement décida d'établir le Bureau National de Déminage Humanitaire, sous la responsabilité du Génie de l'Armée de terre dans le cadre de son rôle de soutien au développement économique du pays, au niveau des infrastructures notamment. Une assistance importante des Etats-Unis a aidé à la mise en place de ce bureau qui a pour mandat de coordonner toutes les activités liées à la lutte contre les mines et UXO ; elles incluent :

1. l'entraînement et l'équipement des sections de démineurs
2. la gestion du programme de lutte contre les mines et UXO
3. la priorisation des tâches
4. la réalisation des enquêtes nécessaires
5. la mobilisation des ressources
6. la participation aux conférences internationales au sujet des mines, en particulier à celles liées au Traité d'interdiction des mines antipersonnel
7. la mise en œuvre des campagnes d'éducation à la réduction du risque mines et UXO
8. l'assistance aux victimes.

Sur le plan opérationnel, le BNDH a défini les trois objectifs suivants comme les plus importants : la création des capacités pour le déminage humanitaire, la dépollution des zones affectées et l'information des populations vivant dans les zones à risque (sensibilisation). Son objectif général est d'assurer la sécurité de la population mauritanienne tout en permettant d'assurer le développement socio-économique dans l'ensemble du pays. Son objectif ultime est d'intégrer au plus vite le déminage dans les

stratégies sectorielles de développement. Plusieurs secteurs sont concernés, en particulier le développement rural, la santé, le transport, les mines et l'hydraulique, l'éducation, et les affaires sociales.

Pour assurer cette coordination inter-sectorielle au niveau politique, la Mauritanie a créé une Commission Nationale chargée du Traité d'Ottawa relatif aux mines antipersonnel (CN) composée des ministères impliqués dans ce domaine. La CN dépend directement du bureau du Premier Ministre et est composée de représentants du ministère de la Défense, qui en assure la présidence et le secrétariat exécutif, du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, du ministère de la Justice, et du ministère de l'Intérieur et de l'Infrastructure. Des représentants de la société civile et des ONG pourraient être invités à participer en fonction de l'ordre du jour. La CN ne s'est pas encore réunie, mais elle est censée le faire deux fois par an. Ce calendrier semble très ambitieux compte tenu de l'emploi du temps des ministres impliqués, et que bien que priorité politique, le déminage humanitaire se heurte à de multiples contraintes. La constitution d'un groupe de travail au niveau exécution n'a pas été envisagée.

II. 4. b. Stratégie nationale

A. Stratégie globale : 2001-2011

Avec l'assistance et l'appui du BNDH, la Mauritanie s'est fixé le but de: « *Débarrasser le territoire entier de l'impact des mines et des UXO avant la fin de l'an 2011.* »

La stratégie générale du programme comporte trois phases.

Phase I : Mise en place des structures nationales de coordination et de planification des activités de déminage. Formation des démineurs et des animateurs pour les campagnes de sensibilisation. Mise en place d'une base de données sur les mines et acquisition d'une couverture cartographique appropriée. A l'exception de la mise en place d'une base de données appropriée, la Phase I du programme était réalisée lors de la visite de la mission.

Phase II : Création des capacités nationales d'exécution des activités de déminage et de dépollution. Mise en œuvre des activités ainsi que d'une enquête de niveau un.

Phase III : Continuation des activités de déminage et de sensibilisation sur l'ensemble des zones polluées, par les organismes créés en Phases I et II. Amélioration de l'assistance à apporter aux victimes.

Selon le Directeur du Génie militaire et le Coordonateur du BNDH, les objectifs stratégiques du plan national sont essentiellement les suivants :

- Développer un programme d'éducation scolaire pour la réduction du risque des mines et UXO dans les wilaya (régions) affectées.

- Développer une procédure de gestion à long terme d'action contre les mines et une structure organisationnelle.
- Suivre l'évolution des dernières techniques de déminage, et les appliquer.
- Impliquer des ONG nationales et internationales dans la mise en oeuvre des activités de déminage.
- Développer une capacité à long terme de mobilisation des fonds et développer la structure nationale pour la lutte contre les mines.
- Entreprendre des sessions de formation au niveau national, en fonction des besoins, pour réaliser le plan national d'action contre les mines.
- Adopter les normes internationales dans le domaine du déminage en développant un système national d'accréditation, de délivrance de licence, et de gestion de la qualité.
- Elaborer un programme d'assistance aux victimes en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux.

B. Stratégie à moyen terme : 2001-2003

La Mauritanie a aussi défini un plan d'action qui couvre les trois premières années du programme afin que les activités de déminage soient initiées à partir d'une base solide et avec des capacités adéquates.

2001 :

- Formation d'une troisième section de démineurs.
- Réalisation de quatre opérations de déminage (deux opérations respectivement à Nouadhibou et à Zouerate).
- Construction et équipement d'un bureau régional du BNDH à Nouadhibou, Zouerate et Atar.
- Dotation complémentaire en équipement pour l'équipement les démineurs
- Perfectionnement de la section de sensibilisation pour la réalisation des produits de sensibilisation.
- Mise en place de moyens de communication à longue portée.
- Education au risque des personnels des ONG nationales et internationales.

2002 :

- Réalisation d'une couverture cartographique au 1/50.000 des wilaya affectées.
- Réalisation d'une enquête de niveau un.
- Implication des ONG dans cette enquête.
- Réalisation de quatre missions de déminage et de dépollution :
 - deux à Zouerate pour le déminage et la dépollution d'un rayon de 25 km autour de la ville,
 - deux à Nouadhibou pour continuer le déminage des champs de mines déjà marqués.
- Réalisation d'un programme de journées de sensibilisation pour les écoles dans la wilaya de Tiris Zemour, Adrar.

- Acquisition de moyens d'évacuation sanitaire.
- Mise en place d'un programme pour l'assistance aux victimes.
- Assurer la formation des cadres et leur participation aux séminaires et conférences dans le domaine de la lutte antimines.
- Installation du système de gestion de l'information (IMSMA).

2003 :

- Prioritisation des zones à déminer en fonction des résultats de l'enquête niveau un.
- Démarrage des opérations de déminage et de dépollution simultanément dans les trois régions en fonction des priorités retenues.
- Insertion d'un programme de sensibilisation au niveau des écoles primaires.
- Mise en oeuvre de campagnes de sensibilisation dans tous les villages et campements des wilaya affectées.

D'après le Directeur du Génie militaire, les capacités humaines existent actuellement pour mettre en œuvre tous les objectifs du Plan d'action ; cependant sa réussite dépend des ressources qui seront effectivement mises à la disposition du programme de déminage.

II. 4. c. Mobilisation des ressources

Jusqu'à présent, le programme de déminage humanitaire en Mauritanie a bénéficié de l'assistance des Etats-Unis, de l'UNICEF, et d'une importante contribution de la part du gouvernement mauritanien lui-même. Jusqu'à la fin 2001, les contributions de ces trois partenaires ont été de l'ordre de 3.400.000 dollars pour les Etats-Unis, de 850.000 dollars pour la Mauritanie, et de 10.000 dollars pour l'UNICEF.

Le gouvernement des Etats-Unis vient d'annoncer une aide supplémentaire probable à partir d'octobre 2002. Le gouvernement de la Mauritanie a également assuré le maintien de son soutien au programme à un niveau égal.

II. 4. d. Gestion de l'information

Pour le moment, le BNDH n'a pas de base de données électronique et attend l'arrivée du système IMSMA avec impatience. La mise en place d'IMSMA au BNDH est actuellement en cours avec le soutien de l'UNMAS et du GICHHD, et sera effective dès que la version française du système sera disponible, probablement au début de 2003. Le peu d'information disponible sur le problème des mines en Mauritanie est actuellement reporté sur cartes. Les meilleures datent de 1961 et sont à l'échelle du 1/200.000. En 2002 le gouvernement des Etats-Unis devait fournir au BNDH une couverture cartographique au 1/50.000 des zones affectées du pays ; cependant, l'Attaché militaire américain a informé la mission qu'il est probable que la livraison n'ait lieu qu'en 2003.

Il n'y a pas encore eu d'enquête systématique ni sur l'emplacement des champs de mines, ni sur leur impact réel en Mauritanie.

II. 4. e. Sensibilisation et éducation au risque des mines et UXO

En juillet 2001 l'UNICEF a financé et conduit un séminaire à Zouerate pour former 50 animateurs de sensibilisation. Ces animateurs ont été sélectionnés parmi la population locale, dont 45 de Zouerate et 5 de Nouadhibou. A la fin de ce séminaire les animateurs sont partis avec quelques produits de sensibilisation et une connaissance des techniques de base de la sensibilisation et de l'éducation aux dangers des mines. Leur tâche consiste à sensibiliser les communautés affectées en s'adressant aux chefs de villages, aux groupes communautaires, aux chefs de familles et aux responsables religieux.

Le programme d'assistance des Etats-Unis a aussi contribué au développement des capacités du BNDH dans le domaine de la prévention des risques et de la sensibilisation. Six personnels du BNDH ont été formés dans la conduite des campagnes de sensibilisation, et l'équipement nécessaire a été fourni pour permettre au BNDH de produire ses propres produits de prévention des risques. Le BNDH a déjà produit des milliers de brochures et des centaines d'affiches de bonne qualité. Cependant, le réseau de distribution restant assez faible en Mauritanie, cette activité a une efficacité assez limitée.

II. 4. f. Assistance aux victimes

Il existe actuellement très peu de ressources pour les victimes en Mauritanie. Le seul centre de prothèse se trouve à Nouakchott pour servir tous les handicapés de ce vaste pays. Le CICR, par l'intermédiaire de son siège de Tunis, a déjà formé six personnes au centre orthopédique de Mauritanie. Handicap International est également présent en Mauritanie mais n'est pas engagé directement dans l'action contre les mines et l'assistance aux victimes. Malheureusement, la mission n'a pu visiter aucune des institutions d'assistance aux victimes lors de son séjour.

II. 4. g. Conventions internationales

La Mauritanie a signé le Traité d'interdiction des mines antipersonnel le 3 décembre 1997, et l'a ratifié le 21 juillet 2000, devenant ainsi le 100ème Etat Partie au traité. Son premier rapport sur l'article VII a été soumis aux Nations Unies le 20 juin 2001. Selon ce rapport les stocks de 8.084 mines antipersonnel ont déjà été détruits alors que 5.728 mines sont conservées pour usage d'instruction et d'entraînement. Les représentants de la Mauritanie participent aux réunions des Etats Parties au traité, et assistent aux réunions périodiques intersessionnelles de suivi du traité.

La Mauritanie n'est pas Etat Partie à la Convention sur les armes conventionnelles.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

III. 1. Conclusions

Le problème des mines et UXO en Mauritanie est directement lié au conflit au sujet du Sahara occidental entre 1975 et 1978. Les zones les plus affectées sont situées dans le Nord du pays, essentiellement le long des frontières nord et nord-ouest. Elles couvrent une superficie d'environ 300.000 kilomètres carrés, très faiblement peuplée et économiquement peu développée.

L'impact des mines et UXO sur les populations semble limité compte tenu des informations disponibles. Cependant, la sédentarisation croissante de ces populations, et l'arrivée possible de milliers de réfugiés Sarahouis, conduisent de plus en plus de gens à s'installer au plus près de zones dangereuses aux alentours des quelques localités existantes dans les zones affectées. Par ailleurs, l'exploration minière et le développement du tourisme sont sensiblement freinés par la présence de zones minées ou suspectées de l'être.

La Mauritanie a établi et continue de développer ses propres capacités de lutte antimines pour régler le problème. Les instances de coordination, CN et BNDH, ont été mises en place et des capacités opérationnelles ont été instruites et équipées. Celles-ci sont encore limitées, mais l'ensemble constitue une excellente base, qui, complétée par une assistance internationale limitée mais correctement ciblée, devrait permettre à la Mauritanie d'éliminer l'essentiel de son problème mines et UXO avant la fin de la décennie.

L'Armée de terre mauritanienne, et en particulier le Génie et le BNDH, ont joué et continueront de jouer un rôle essentiel dans la lutte antimines. De par ses relations avec les populations et son implication dans la société et le développement économique et social du pays, le Génie pourra avec le BNDH faciliter le développement d'un programme de lutte antimines réellement intégré et associant tous les acteurs impliqués dans ce domaine.

Le Gouvernement de la Mauritanie s'est totalement engagé dans l'élimination de la menace des mines et UXO. A cet égard, son engagement à respecter ses obligations vis à vis du Traité d'interdiction des mines antipersonnel est un facteur essentiel que traduisent l'objectif de sa stratégie de lutte antimines, « *Débarrasser le territoire entier de l'impact des mines et des UXO avant la fin de l'an 2011* » et son engagement financier.

Les opérations de déminage humanitaire entreprises depuis 2001, dans un environnement très difficile, et en l'absence de données fiables et précises sur la nature et la localisation des zones minées, sont actuellement très lentes et pourraient gagner en efficacité. Certaines mesures à prendre aux niveaux organisationnel et opérationnel pourraient efficacement, avec une assistance internationale limitée mais adaptée, améliorer cette situation. Les activités actuelles de sensibilisation et d'éducation au risque des mines et UXO ainsi que les dispositions prises pour assurer l'assistance aux victimes d'accidents de mines et UXO devront faire l'objet d'études plus détaillées afin de déterminer les besoins réels du pays dans ce domaine et d'y apporter une réponse adaptée.

III. 2. Recommandations

III. 2. a. Coordination inter-sectorielle

Afin d'assurer une meilleure intégration de la lutte antimines et une coordination inter-sectorielle efficace, il est recommandé de renforcer le rôle et les moyens de la Commission Nationale en :

- a) établissant et définissant clairement un mécanisme pour faciliter l'interaction avec les ministères non-membres de la CN (transport, éducation, santé etc.) ;
- b) établissant un mécanisme de consultations au niveau exécution afin qu'elles puissent être plus fréquentes et efficaces, surtout pendant les phases d'initiation du programme ;
- c) étudiant l'établissement d'un secrétariat permanent de deux à trois personnes au sein du Ministère des Affaires étrangères pour assister la CN dans son travail et pour assurer une liaison civile entre le BNDH, les partenaires civils, les donateurs, les banques et fonds de reconstruction, etc ;
- d) donnant à la CN l'objectif prioritaire d'intégrer le coût associé aux opérations préables et indispensables de déminage dans la planification et les budgets des projets de développement dans le pays (FADES, Banque Mondiale etc.), et d'étudier l'intégration de ce coût dans les budgets des sociétés engagées dans l'exploitation des ressources naturelles, notamment minières, de la Mauritanie ;
- e) développant une stratégie ciblée de mobilisation des ressources, en particulier pour assurer une solution de continuité dès la fin programmée du soutien des Etats-Unis.

III. 3. b. Coordination opérationnelle

Afin de faciliter l'implication d'ONG nationales et internationales dans la lutte antimines, et afin d'attirer de nouveaux partenaires et donateurs susceptibles de soutenir les efforts de la Mauritanie, il est recommandé d'orienter le BNDH, progressivement et sans perturber les opérations en cours, vers une administration et une gestion civiles, en :

- a) transférant le siège principal du BNDH de Nouakchott à Nouadibhou où il ne serait plus sur une base militaire. Ce transfert est également souhaitable au plan opérationnel ; Nouadibhou étant plus proche des zones affectées, la direction et le soutien des opérations seraient grandement facilités ;
- b) établissant un bureau de liaison du BNDH à Nouakchott chargé des relations avec la CN, le Génie militaire et autres partenaires ;
- c) étudier la possibilité de détacher les cadres supérieurs du BNDH issus du Ministère de la Défense, à un BNDH sous administration civile. Le bénéfice secondaire de cette mesure serait de réduire la rotation du personnel clé et de permettre ainsi une meilleure continuité dans la gestion du BNDH et la formation de ses cadres.

III. 3. c. Exécution des opérations de déminage humanitaire

Le rythme des opérations de déminage humanitaire en Mauritanie est actuellement très lent. Les facteurs suivants peuvent expliquer cette situation. Les procédures utilisées par les démineurs mauritaniens sont une application directe des procédures opérationnelles permanentes des démineurs américains combinées à l'application stricte des IMAS, sans souci d'adaptation au contexte mauritanien. De plus, le manque de données sur la localisation des zones minées, ainsi que l'absence d'un système cohérent de marquage contribuent à la lenteur des opérations. Afin de remédier à cette situation et d'accélérer substantiellement le rythme d'exécution des activités de déminage, il est recommandé de :

- a) adapter les IMAS et les procédures américaines aux caractéristiques spécifiques du terrain et aux conditions existantes en Mauritanie pour développer des procédures opérationnelles nationales ;
- b) installer une base de données de type IMSMA et instruire le personnel national à son fonctionnement et à l'analyse des données ;
- c) établir un système et une capacité d'assurance qualité au sein du BNDH ;
- d) réaliser des enquêtes dans les zones à priori les plus affectées, c'est à dire le long de la route Nord de Nouadhibou, aux alentours de Zouerate et Bir Moghreïn, et dans d'autres zones le long de la frontière avec le Sahara occidental. Une enquête de type enquête nationale d'impact des mines n'est pas recommandée en Mauritanie. Cependant, le besoin de mieux définir les zones minées et d'en dégager des priorités fondées sur leur impact socio-économique reste primordial. Une combinaison d'enquêtes de niveau un (utilisant certaines des techniques propres aux enquêtes nationales d'impact des mines) et d'enquêtes techniques sur des zones bien définies est recommandée ; à cet égard, il serait utile d'étudier les possibilités que peut offrir le nouveau concept d'enquête d'urgence actuellement en cours de développement sous les auspices du Survey Action Center ;
- e) mettre en place un système d'entretien et de remplacement des matériels, et acquérir des matériels spécialisés supplémentaires, tels que détecteurs de mines ;
- f) étudier l'introduction, et leur adaptation au contexte local, de technologies nouvelles. L'utilisation de machines d'aide au déminage, de chiens démineurs et de détecteurs de mines de nouvelle génération pourrait améliorer l'efficacité des opérations ;
- g) essayer de développer un système de marquage approprié au terrain, au climat et aux conditions de peuplement de la Mauritanie. Certaines des techniques employées par exemple au Banc d'Arguin pourraient être étudiées pour une application au déminage humanitaire.

III. 3. d. Sensibilisation et éducation au risque des mines et UXO

Des ressources substantielles sont à la disposition de la Mauritanie dans ce domaine. Il conviendrait qu'elles soient utilisées avec la maximum d'efficacité et de façon équilibrée par rapport aux autres besoins du programme. A cet effet, il est recommandé de :

- a) assurer le suivi des 50 animateurs formés à Zouerate en juillet 2001 et évaluer le résultat de leurs activités jusqu'à présent et en particulier leur impact ;
- b) évaluer les messages et techniques de sensibilisation et d'éducation utilisés par les animateurs formés par l'UNICEF ainsi que ceux du programme de sensibilisation conduit par le BNDH ;
- c) effectuer une évaluation des besoins dans ce domaine au niveau national et étudier la méthodologie et les techniques qui correspondraient le mieux aux besoins particuliers locaux ;
- d) à partir des leçons tirées de ces évaluations et études, relancer un programme de sensibilisation et d'éducation au risque adapté aux besoins réels de la Mauritanie ;
- e) renforcer le rôle de coordination du BNDH et rechercher l'aide et la coopération d'acteurs essentiels dans ce domaine comme l'UNICEF bien sûr, mais aussi les ministères concernés, des ONG ainsi que les autorités locales et les communautés affectées.

III. 3. e. Assistance aux victimes

L'absence quasi-totale d'informations précises et détaillées sur les victimes rend difficile une évaluation objective des mesures prises actuellement pour l'assistance apportée aux victimes de mines et d'UXO. Le nombre de blessés est inconnu, de même que la nature de leurs blessures, ainsi que la localisation et la situation des handicapés. Ceci devrait être examiné avant d'émettre des recommandations précises sur un programme d'assistance. Il conviendrait donc de :

- a) étudier de façon systématique l'impact des mines et UXO sur la population civile ainsi que la nature des blessures et handicaps subis par les survivants d'accidents de mine ;
- b) évaluer les capacités actuelles dans les domaines de l'orthopédie et des prothèses, ainsi que dans les autres domaines de l'assistance aux victimes, telle la réintégration.

III. 3. f. Intégration dans le contexte politique régional

La résolution du conflit du Sahara occidental est susceptible d'entraîner le déplacement et l'installation de nombreux réfugiés Sarahouis en territoire mauritanien, avec tous les risques et problèmes liés aux mines dans les régions concernées. Il convient donc de suivre l'évolution de ce conflit et il est recommandé de :

- a) mettre en place un système de consultations entre le Coordinateur Résident de l'ONU à Nouakchott, le HCR, la MINURSO et UNMAS à ce sujet ;
- b) suivre la mise en œuvre éventuelle d'activités de lutte antimines au Sahara occidental, en particulier dans le cadre du plan d'action du HCR pour le

rapatriement des réfugiés Sarahouis, afin d'assurer qu'elles soient cohérentes avec celles entreprises en Mauritanie.

ANNEXE A

ASSESSMENT MISSION TO MAURITANIA

TERMS OF REFERENCE

BACKGROUND

1. The mine and UXO problem in Mauritania is the result of the country's involvement in the conflict over the disputed region of Western Sahara between 1975 and 1978. During the conflict, Mauritania occupied the southern third of this region, and, together with the Moroccan army, fought against the Western Saharan independence movement, the Polisario Front. All the parties laid minefields resulting in mine contamination of the Mauritanian border areas with Western Sahara. Mauritania signed the Mine Ban Treaty on 3 December 1997 and became a State Party on 1 January 2001. A National Humanitarian Demining Office (BNDH), responsible for all mine action related activities in Mauritania was established in 1999. Recently, the BNDH requested the United Nations Mine Action Service (UNMAS) to field a multi-disciplinary and inter-agency mission to assess the possibilities for UN assistance.
2. The conduct of an assessment mission to Mauritania is in line with Resolution 52/26 of the UN General Assembly on "Assistance in mine action", which emphasises the important role of the United Nations in the effective coordination of mine-action activities, emphasises also the importance of further multisectoral assessments, and urges Member States, regional organisations, governmental and non-governmental organisations and foundations to continue to extend full assistance and cooperation to the Secretary-General.
3. The conduct of the assessment mission is also in line with the UN policy on mine action and effective coordination as outlined by the Secretary-General in annex II to his report A/53/496 on "Assistance in mine clearance".

OBJECTIVE OF THE MISSION

4. The objective of the assessment team will be to define the scope and nature of the landmine/unexploded ordnance (UXO) problem in Mauritania, to identify constraints and opportunities relating to the development of mine action initiatives, and to make recommendations for a comprehensive response, including institutional arrangements for the coordination and implementation of mine action activities.¹
5. To achieve this overall objective, the assessment team will gather information on:
 - the scope of the landmine/UXO problem (location and number of mines/UXOs);
 - the implications of the landmine/UXO problem;
 - the in-country capacities available to deal with the landmine/UXO problem and the mine-action activities already initiated;
 - the political and security situation and its potential impact on a mine-action programme.

¹ **In cases where the country of concern is a signatory or party to the Ottawa Convention, the mission will also seek to assist the country in reporting under article 7 of the Convention.**

6. The assessment team will produce a report to highlight its findings; present its recommendations regarding the feasibility, scope and institutional form of a potential mine-action programme; and establish priorities to deal with both short-term emergency requirements and long-term capacity building requirements.

SCOPE OF THE MISSION

7. The assessment mission will look at the requirements associated with each component of a comprehensive and integrated mine action plan: mine awareness / mine risk education; information gathering / surveying / mine marking; UXO/mine clearance; victim assistance and rehabilitation; training and quality management; capacity-building.

8. The assessment mission will focus on the contaminated areas of the country where the humanitarian impact of landmines and UXOs is the most serious and where the security/political situation allows assistance to be provided. It will conduct its mission with neutrality, impartiality and humanity as required to achieve the objectives assigned.

9. The mission will be conducted in cooperation with the UN Resident Coordinator in Mauritania. It will consult with the local civilian and military authorities, with UN agencies (in particular UNDP, UNICEF and WHO), with local and international NGOs and the Red Crescent movement, and with diplomatic missions and representatives, as required. The assessment team will make sure that it does not duplicate existing studies where they exist, but rather that it builds upon the information already available.

DETAILED INFORMATION REQUIRED

10. Information on the scope of the landmine problem will include the following:

- types of mines/UXOs used;
- mine laying and mine marking techniques used;
- areas known or suspected to be mined, records available;
- statistical data (when applicable).

11. Information on the impact of the landmine problem will take into consideration the following (when applicable):

- national reconciliation;
- the repatriation of refugees;
- the resettlement of IDPs;
- the delivery of humanitarian aid;
- settled populations (casualties);
- reconstruction and socio-economic development;
- health services.

12. Information on the local capacities available and the mine-action activities already initiated will include the following (when applicable):

- local / national administrative structures;
- information management initiatives and capacities;
- mine-clearance initiatives and capacities (including surveying, marking and training initiatives and capacities);
- mine awareness initiatives and capacities;

- victim assistance initiatives, and medical / paramedical capacities to assist and rehabilitate landmine victims.

ANNEXE B

Programme de visite

Dates	Activités
Mercredi 3 avril	Entretien avec le Coordonateur Résident des Nations Unies Présentation du BNDH - Visite des services - Visite d'une section de déminage en cours d'instruction Entretien avec le Directeur du Génie
Jeudi 4 avril	Entretien avec le Directeur des Relations extérieures du Ministère de la Défense Entretien avec le Directeur des organisations internationales du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Réunion à l'ambassade des Etats-Unis <i>Déplacement vers Nouadhibou</i>
Vendredi 5 avril	Visite du Bureau régional du BNDH Visite de champs de mines au Nord de Nouadhibou Entretien avec le préfet de Nouadhibou <i>Déplacement retour vers Nouakchott</i>
Samedi 6 avril	Réception donnée par le Directeur du Génie
Dimanche 7 avril	Réunion avec UNICEF Réunion avec les donateurs (Allemagne, Espagne, Etats-Unis, Union européenne) et les agences des Nations Unies
Lundi 8 avril	<i>Déplacement vers la Région de l'Adrar</i> Visite de Choum (village frontière avec le Sahara occidental) - Produits de sensibilisation - Entretien avec la population - Entretien avec le maire Visite de Atar
Mardi 9 avril	Visite de Chinguetti et de points minés <i>Déplacement retour vers Nouakchott</i>
Mercredi 10 avril	Réunion de conclusion avec le Coordonateur Résident des Nations Unies Réunion de conclusion avec le Directeur du Génie et le Coordonateur du BNDH

ANNEXE C
**Arrêté de création de la Commission nationale
chargée du Traité d'Ottawa relatif au mines antipersonnel**



